

RÉSUMÉ
de l'Opinion sur la Directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui
concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations
dans le domaine fiscal
COM(2015)135

La Chambre des députés a exprimé son appui pour l'augmentation de la transparence en matière de la fiscalisation des sociétés, basée sur un paquet des mesures destinées à combattre l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive, par l'amélioration de la coopération entre les États membres en ce qui concerne les décisions fiscales à l'impact frontalier.

On a soutenu la consolidation des instruments et des mécanismes fondés par la Directive 2011/16, par l'extension de son domaine d'application, en vue d'inclure l'échange automatique d'informations pour les décisions fiscales en avance.

On a considéré que l'échange d'informations devrait être appliqué seulement à base des décisions fiscales prises après l'entrée en vigueur de la Directive.